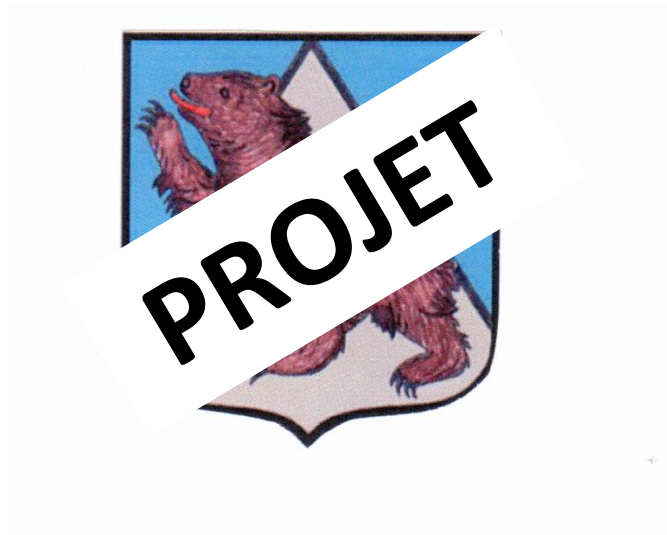


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
**COMMUNE DE CLANS**



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 23 MAI 2020**

L'An deux mille vingt et le vingt-trois mai, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, doyen d'âge.

Présents : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, CIAMPOSSIN Max, CAILLAUD Madeleine, FAVARO Marion, JACOB Patrick, IPPOLITO Philippe, LAURENT Marianne, MARIA Roger, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel, RAPUC Louise, SAMPEDRO Nathalie.

Convocation du : 18 mai 2020

# ORDRE DU JOUR

- I - Election du maire
- II – Détermination du nombre des adjoints
- III – Election du nombre des adjoints
- IV – Election des délégués dans les organismes extérieurs
- V – Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
- VI – Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

.....

Monsieur Roger MARIA salue l'assemblée et démarre cette séance par :

« Nous allons commencer ce premier Conseil Municipal après l'élection du 15 mars 2020 où nous avons tous été élus au 1er tour ce qui nous permet aujourd'hui avec l'élection du Maire et des Adjoints de pouvoir reprendre notre travail pour notre commune.

Doyen d'âge, je préside cette séance jusqu'à l'élection du Maire.

En raison de la situation sanitaire en France et pour nous permettre de respecter les règles gouvernementales sur les distances à respecter, nous sommes obligés de tenir ce Conseil Municipal à huis clos, notre salle ne nous permettant pas de respecter les distances pour le public, mais grâce à Philippe, Magali, Max cette séance sera diffusée en direct sur Facebook.

Cette première réunion va nous permettre, après l'élection du Maire, de la détermination du nombre des adjoints et de leur élection de désigner les délégués de notre commune aux organismes extérieurs, avant de délibérer sur le versement des indemnités.

Avant de commencer nos travaux :

Je veux remercier ceux qui m'ont accompagné ces dernières années, où malgré le départ de certains de notre commune, ce qui a entraîné leur démission, l'équipe restante a su faire face et donner de leurs temps pour mener à bien le travail qui nous a été confié.

Je veux remercier également ceux qui ont choisi de ne pas se représenter pour des raisons personnelles mais qui ont travaillé pour Clans : Didier GRANIERI et Marcel PELLEGRINO.

Je veux également avoir une pensée pour Roger OLAGNERO qui nous a quitté en début de mandat.

Je tiens à féliciter ceux qui ont été élus le 15 mars, leur souhaiter la bienvenue dans ce nouveau conseil et je sais que grâce à toutes ses compétences réunies, expériences et renouveau, ce conseil sera efficace et les Clansois l'ont bien compris en nous apportant leur confiance ce qui nous a permis d'être tous élus, au 1er tour, de pouvoir aujourd'hui former ce nouveau Conseil Municipal qui j'en suis sûr saura s'impliquer avec cœur et compétence pour accomplir la mission que les Clansois nous ont confié.

Je veux aussi remercier chaleureusement notre secrétaire Magali CIAIS de rester à nos côtés pour ce nouveau mandat car sa présence et son travail sont un plus important pour notre commune.

Après ces quelques mots nous allons reprendre l'ordre du jour

D'abord je vais vous rappeler les résultats de cette élection, où nous avons tous été élus avec de bons pourcentages entre 72 et 84% et cela malgré une forte abstention due au Coronavirus.

Je sais que nous sommes tous pour l'unité et la paix dans notre village, tout est en place pour cela et je sais que vous êtes tous animés par la même volonté d'union et d'amitié et d'efficacité

Sont ainsi présents :

AURRAN Robert,  
BOUZIDI Yasmine,  
CATAVITELLO Thierry,  
CIAMPOSSIN Max,  
CAILLAUD Madeleine,  
FAVARO Marion,  
JACOB Patrick,  
IPPOLITO Philippe,  
LAURENT Marianne,  
MARIA Roger,  
MURAZZANO Marc,  
PAPIER Patrick,  
RALLON Daniel,  
RAPUC Louise,  
SAMPEDRO Nathalie.

Je déclare donc installées les membres de la nouvelle assemblée délibérante dans leur fonction de conseillers municipaux »

## **I- ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Roger MARIA, Maire sortant doyen d'âge parmi les conseillers municipaux est invité à présider la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Monsieur Roger MARIA, donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4 et L. 2122-7, du Code général des collectivités territoriales,

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;

L'article L 2122-2 dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... »

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur Roger MARIA se propose candidat au poste de Maire

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Monsieur Roger MARIA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé dans ses fonctions

Monsieur Roger MARIA a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## **II- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire propose au Conseil Municipal suivant l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Locales de procéder à l'élection des adjoints dans la limite autorisée. Il informe que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur, soit pour la commune de CLANS, la possibilité d'élire 4 Adjoints.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE d'élire quatre adjoints au Maire.

## **III- ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint :**

Après un appel de candidature, Monsieur IPPOLITO Philippe se propose candidat.

Il est donc procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint :

Candidat : Monsieur IPPOLITO Philippe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : 14 / 15 voix

Monsieur IPPOLITO Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur IPPOLITO Philippe a déclaré accepter « exercer cette fonction ».

### **Election du 2ème Adjoint :**

Après un appel de candidature, Madame RAPUC Louise se propose candidate.  
Il est donc procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 1  
Suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8  
A obtenu : 14 / 15 voix

Madame RAPUC Louise ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>nd</sup>e Adjointe au Maire, et a été immédiatement installée.

Madame RAPUC Louise a déclaré accepter « exercer cette fonction ».

### **Election du 3ème Adjoint :**

Après un appel de candidature, Madame CAILLAUD Madeleine se propose candidate.  
Il est donc procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 2  
Suffrages exprimés : 13  
Majorité absolue : 8  
A obtenu : 13 / 15 voix

Madame CAILLAUD Madeleine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, et a été immédiatement installée.

Madame CAILLAUD Madeleine a déclaré accepter « exercer cette fonction ».

### **Election du 4ème Adjoint :**

Après un appel de candidature, Monsieur CIAMPOSSIN Max se propose candidat.

Il est donc procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 3  
Suffrages exprimés : 12  
Majorité absolue : 8  
A obtenu : 12 / 15 voix

Monsieur CIAMPOSSIN Max ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur CIAMPOSSIN Max a déclaré accepter « exercer cette fonction ».

### **Nouveau tableau du Conseil Municipal :**

Il est rappelé que les conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau qui est déterminé par date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; et à égalité de voix, par la priorité d'âge.

<b>DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES</b>												
<b>Commune de CLANS</b>												
<b>TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>												
Les Conseillers Municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau qui est déterminé, même quand il y a des sections électorales												
1 : Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal												
2 : Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus												
3 : Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.												
Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie,												
(1) FONCTIONS : M = Maire ; A = Adjoint, CM = Conseiller Municipal (*) préciser la date de prise de fonction												
N°	Fonctions	Civilité	NOM Prénom	Date et lieu de naissance	Profession	Domicile	Date de la plus récente élection	Nbre de Suffrages	Prises de fonctions			
1	M*	M.	MARIA Roger	13/03/1938 à Clans	Retraité	2 av de l'hôtel de ville, 06420 - CLANS	15/03/2020	327		M		
2	A*	M.	IPPOLITO Philippe	25/10/1961 à Nice	Chef d'entreprise	59 B avenue des Fresias, 06200 - NICE	15/03/2020	359		A		
3	A*	Mme	RAPUC Louise	04/09/1946 à St Etienne de Tinée	Retraitée	17 rue du Puy, 06420 - CLANS	15/03/2020	330		A		
4	A*	Mme	CAILLAUD Madeleine	15/05/1943 à Clans	Retraitée	1 av de l'hôtel de ville, 06420 - CLANS	15/03/2020	308		A		
5	A*	M.	CAMPOSSIN Max	10/07/1957 à Nice	Retraité	39 av Cap de Croix, 06100 - NICE	15/03/2020	359		A		
6	CM	Mme	FAVARO Marion	20/02/1990 à Nice	Agricultrice	198 route du Jonquet, 06420 - CLANS	15/03/2020	354		CM		
7	CM	Mme	SAMPEDRO Naathalie	06/04/1966 à Metz	Infirmière	366 route du Jonquet, 06420 - CLANS	15/03/2020	350		CM		
8	CM	M.	PAPIER Patrick	25/06/1974 à Nice	Manager libre service	5200 route de Bancairon, 06420 - CLANS	15/03/2020	348		CM		
9	CM	M.	AURRAN Robert	09/05/1941 à Cavaiillon	Retraité	9 rue Vincent Barnoin, 06420 - CLANS	15/03/2020	347		CM		
10	CM	M.	CATAVITELLO Thierry	10/10/1968 à Nice	Magasinier	1550 route de Pont de Clans, 06420 - CLANS	15/03/2020	343		CM		
11	CM	Mme	BOUZIDI Yasmira	03/05/1976 à Orsay	Agent territorial	183 avenue des Freres Laugerj, 06420 - CLANS	15/03/2020	343		CM		
12	CM	M.	JACOB Patrick	24/12/1980 à Nice	Chef d'entreprise	77 avenue des Vallières, 06420 - CLANS	15/03/2020	341		CM		
13	CM	M.	RALLON Daniel	17/09/1947 à Longueil Ste Marie	Retraité	73 montée des Colettes, 06420 - CLANS	15/03/2020	338		CM		
14	CM	Mme	LAURENT Marianne	01/01/1979 à Douai	Adjointe d'animation	1411 route de Pont de Clans, 06420 - CLANS	15/03/2020	338		CM		
15	CM	M.	MURAZZANO Marc	04/04/1947 à Nice	Retraité	25 rue Vincent Barnoin, 06420 - CLANS	15/03/2020	312		CM		
	(*)	<b>Fonctions prises le 23/05/2020</b>										

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

## « Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

## IV- ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

### **ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU SIVOM DE LA TINÉE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les missions menées par le SIVOM de la Tinée depuis sa création qui ont pour objet de favoriser la mise en œuvre de projets de développement dans un souci de cohérence globale d'intérêt communautaire.

Le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Tinée exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes :

- 1) Fonctionnement des services de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ainsi que des services périscolaires ;
- 2) Gestion, entretien, amélioration et extension du bâtiment administratif
- 3) Amélioration du cadre de vie ;
- 4) Appui aux communes ;
- 5) Défense des Forêts Contre les Incendies

Le Conseil Syndical est composé de membres élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée.

La durée de mandat des conseillers syndicaux est celle de leur assemblée municipale.

Les conseillers syndicaux sont assistés de délégués suppléants.

Le rôle du délégué suppléant est de siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Le délégué suppléant sera destinataire des procès-verbaux de séance du Conseil Syndical.

La Commune de Clans et selon l'arrêté de création du SIVOM doit élire 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

Sont candidats :

- Délégués titulaires :  
MARIA Roger ;  
IPPOLITO Philippe ;  
BOUZIDI Yasmine ;
- Délégués suppléants :  
CAILLAUD Madeleine ;  
JACOB Patrick.

Sont élus :

- Délégués titulaires :  
MARIA Roger ;  
IPPOLITO Philippe ;  
BOUZIDI Yasmine ;
- Délégués suppléants :  
CAILLAUD Madeleine ;  
JACOB Patrick.



## **ELECTIONS DES MEMBRES AU SIVU DE LA BONNETTE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de voter, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le S.I.V.U de la Bonnette : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique touristique et économique destiné à la conservation et à la promotion du Massif de la Bonnette-Restefond

Sont candidats :

- Comme délégués titulaires :
  - RALLON Daniel
  - CIAMPOSSIN Max
- Comme délégués suppléants
  - CATAVITELLO Thierry
  - PAPIER Patrick

Ont été élus :

- Comme délégués titulaires :
  - RALLON Daniel
  - CIAMPOSSIN Max
- Comme délégués suppléants
  - CATAVITELLO Thierry
  - PAPIER Patrick

## **ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS À L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que de nombreux enfants de CLANS fréquentent l'école départementale de musique. Puis il demande que soient élus deux représentants de la Commune.

Sont candidats :

- JACOB Patrick comme délégué titulaire
- IPPOLITO Philippe comme délégué suppléant

Sont élus :

- JACOB Patrick comme délégué titulaire
- IPPOLITO Philippe comme délégué suppléant

## **ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SICTIAM - SYNDICAT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES DES AM**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que ce syndicat a pour mission d'assurer la coordination et l'exploitation des moyens informatiques des communes membres afin de fournir à la population, aux élus et aux responsables communaux les informations les plus justes, les plus complètes et les plus rapides au coût le plus réduit possible.

Chaque commune ou établissement public est représenté au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

- CIAMPOSSIN Max comme délégué titulaire
- IPPOLITO Philippe comme délégué suppléant

Sont élus :

- CIAMPOSSIN Max comme délégué titulaire
- IPPOLITO Philippe comme délégué suppléant

## **DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

### **Développement durable et proximité de la Métropole Nice Côte D'Azur**

Ont été élus :

IPPOLITO Philippe	RAPUC louise
-------------------	--------------

### **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;

Vu l'article n° 2013-1137 du 09 Décembre 2013, modifiant le décret du 17 Octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte D'Azur » ;

Considérant que les statuts de la Métropole de Nice Côte D'Azur, article 29, prévoient que chaque conseil municipal des 49 communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) ;

Considérant que chaque Assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission,

Sont désignés :

IPPOLITO Philippe..... en qualité de titulaire

RAPUC Louise ..... en qualité de suppléant

## **V- DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Il précise que ces délégations peuvent être pour la durée du présent mandat, sans préjudice des compétences exercées par la Métropole Nice Côte D'Azur.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2500 € ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

24° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Monsieur le maire tient rassurer l'ensemble du Conseil, et même si cette liste a l'air conséquente, il n'en sera autrement que ces sujets soit abordés avec l'ensemble du conseil lors de réunion de préparation ou bien même lors de conseils municipaux.

## **VI- INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, Selon la strate démographique de Clans et à titre d'information, Monsieur le Maire bénéficie d'une indemnité de 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### Indemnités de fonction aux Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, selon l'importance démographique de la commune au Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique à 10,7 %

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 heures 00**